

## ANNEXE VI. POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

### 1. INTRODUCTION

1.1 JFD Group Ltd est une entreprise d'investissement chypriote (« CIF ») enregistrée au service de l'enregistrement des sociétés sous le numéro HE 282265 et réglementée par la Commission chypriote des valeurs mobilières et des bourses (« CySEC ») en vertu de la licence no 150/11 (ci-après dénommée « Société commerciale »).

1.2 Selon la loi de 2017 sur les services d'investissement et le marché réglementé (loi : 87 (1)/2017), La Société est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour détecter et éviter les conflits d'intérêts. La Compagnie s'engage à agir honnêtement, respectueusement et professionnellement et dans le meilleur intérêt de ses clients et à respecter, en particulier, les principes énoncés dans la législation susmentionnée lorsqu'elle fournit des services d'investissement et d'autres services auxiliaires liés à ces services d'investissement.

1.3. La Société applique un résumé de ses politiques de gestion des conflits d'intérêts en ce qui concerne les obligations qu'elle doit à ses clients.

### 2. CHAMP

2.1 La politique s'applique à tous ses directeurs, employés, à toutes les personnes directement ou indirectement liées à la Compagnie (ci-après appelées « parties liées ») et fait référence à toutes les interactions avec tous les clients.

### 3. IDENTIFICATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

3.1 Lorsque la Compagnie traite avec ou pour le client, la Compagnie, l'Associé ou toute autre personne associée à la Compagnie peut avoir des intérêts, des relations ou des arrangements importants dans le cadre de l'opération concernée ou en conflit avec les intérêts du client. À titre d'exemple, lorsque la Compagnie traite un marché pour ou pour le compte du client, la Compagnie peut comparer l'opération du client à celle d'un autre client, agissant au nom de l'autre client ainsi qu'au nom du client.

3.2 Le client accepte et autorise la Compagnie à traiter avec lui ou pour son compte de toute façon qu'elle juge appropriée, indépendamment d'un conflit d'intérêts ou de l'existence d'un intérêt important dans l'affaire sans renvoi préalable au client. Les employés de l'entreprise sont tenus de respecter la politique d'indépendance et d'ignorer tout intérêt matériel ou conflit d'intérêts de ce type lorsqu'ils offrent des services au Client.

3.3 Afin d'identifier les types de conflits d'intérêts qui surgissent dans le processus de prestation de services d'investissement et de services auxiliaires ou d'une combinaison de ceux-ci et dont l'existence peut nuire aux intérêts du client, la Compagnie doit tenir compte du fait que la Compagnie ou une partie liée se trouve dans l'une des situations suivantes, qu'il s'agisse de la fourniture de services d'investissement ou de services auxiliaires ou d'activités de placement ou autrement :

a) L'entreprise ou la personne liée est susceptible de réaliser un bénéfice financier ou d'éviter une perte financière aux frais du client.

#### PAGE 1

---

#### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

#### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

#### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com

b) La Compagnie ou la personne liée a un intérêt dans le résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction effectuée pour le compte du client, ce qui est différent de l'intérêt du client dans ce résultat.

c) La Société ou la personne liée exerce la même activité que le Client.

d) La Société ou la personne liée a une incitation financière ou autre à bénéficier l'intérêt d'un autre client ou d'un autre groupe de clients par rapport aux intérêts du client.

L'entreprise ou la personne liée reçoit ou recevra d'une personne autre que le Client une incitation à l'égard d'un service fourni au Client sous forme d'argent comptant, de biens ou de services autres que la commission ou les frais standard pour ce service.

#### 4. PROCÉDURES ET CONTRÔLE DE LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 En général, les procédures et le contrôle que la Compagnie suit pour gérer les conflits d'intérêts identifiés comprennent les mesures suivantes :

a) Des procédures efficaces pour prévenir ou contrôler l'échange d'informations entre les personnes concernées participant à des activités liées au risque de conflit d'intérêts, lorsque l'échange de ces informations peut porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients.

b) Un contrôle séparé des personnes concernées dont les fonctions principales consistent à exercer des activités pour le compte de clients dont les intérêts peuvent être en conflit ou qui représentent d'autres intérêts en conflit, y compris ceux de la Société.

c) Suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes exerçant principalement une activité et la rémunération ou les recettes générées par différentes personnes concernées exerçant principalement une autre activité lorsqu'un conflit d'intérêts peut survenir dans le cadre de ces activités.

d) Des mesures visant à empêcher ou à limiter toute personne à exercer une influence inappropriée sur la manière dont la personne concernée effectue des investissements ou des services ou activités auxiliaires.

e) La politique « besoin d'en connaître » régissant la diffusion d'informations confidentielles ou internes au sein de l'entreprise.

f) Les murailles de Chine qui limitent la circulation des informations confidentielles et internes au sein de la Compagnie, et la division matérielle des départements.

g) Des procédures régissant l'accès aux données électroniques.

h) La séparation des obligations pouvant entraîner un conflit d'intérêts si elle est exécutée par la même personne.

i) Les exigences relatives à la gestion d'un compte personnel applicable aux personnes concernées en ce qui concerne leurs propres investissements.

j) L'interdiction des intérêts commerciaux extérieurs contraires à nos intérêts en ce qui concerne les employés et les employés de la Société, sauf approbation du Conseil d'administration.

k) Une politique visant à limiter le conflit d'intérêts résultant de l'octroi et de la réception d'incitations.

#### PAGE 2

---

#### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

#### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

#### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com

- l) La mise en place d'un service interne de contrôle de l'application de la loi chargé de surveiller ce qui précède et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration de la Société.
- m) La nomination d'un vérificateur interne pour s'assurer que les systèmes et les contrôles appropriés sont maintenus et pour faire rapport au conseil d'administration de la Compagnie.
- n) L'établissement du principe des yeux privés dans le contrôle des activités de la Société.
- o) La société effectue également une surveillance continue des activités commerciales afin de s'assurer que le contrôle interne est approprié.

**PAGE 3**

**ADRESSE**

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

**TÉLÉPHONE ET FAX**

+357 25878530  
+357 25763540

**SITE WEB**

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com